

CONSEIL D'ADMINISTRATION

22 octobre 2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2025 REVISE N°2 : COMPTE DE RESULTAT

Le Président expose :

L'article L.421-10 du Code de la Construction et de l'habitation (ci-après CCH) dispose : « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office. »

Au surplus l'article R.421-16 du CCH précise également « le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° Adopte le règlement intérieur de l'office

3° Vote le budget, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat, il donne quitus au directeur général.

4° (...)

5° Arrête les orientations en matière de politique des loyers et d'évolution du patrimoine (...)

Il s'agit des compétences exclusives et propres du conseil d'administration.

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20251022-03-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception en préfecture : 30/10/2025

à joindre à vos côtés !

Aussi :

Après présentation du budget révisé n°2 pour l'exercice 2025 et après discussion, il propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DISENT** avoir disposé de toutes les informations relatives au budget révisé n°2 pour l'exercice 2025 permettant de débattre,
- **APPROUVENT** le compte de résultat qui fait apparaître un résultat prévisionnel de **7 895 799 €**
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-03-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique et Conformité ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Président expose :

Après la présentation détaillée des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, je propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir me faire part de leurs observations et de prendre acte des orientations budgétaires 2026 proposées.

Aussi, après présentation de l'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et après discussion, il propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DISENT avoir disposé de toutes les informations de l'orientation budgétaires permettant de débattre,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-04-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Je vous envoie vos cotés !

- **PRENNENT ACTE** des orientations budgétaires 2026 proposées et détaillées en séance
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-04-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Evolution des loyers au titre de l'année 2026.

Le Président expose :

La masse des loyers constitue la ressource principale de Dynacité et son évolution conditionne la mise en œuvre de notre stratégie de développement, de réhabilitation et de services auprès de nos parties prenantes.

En application de l'article L442-1 du Code de la Construction et de l'habitation, les loyers pratiqués pour les logements des organismes d'habitations à loyer modéré sont révisés chaque année au 1^{er} janvier, dans la limite de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) prévu au I de l'article 17-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

Conformément à la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les loyers des logements inscrits dans un bâtiment ayant une étiquette moyenne F et G au titre du DPE ne sont pas augmentés. Cela concerne, au maximum, 1970 logements. (Ce nombre de logements sera susceptible de diminuer selon le résultat de l'analyse plus approfondie en cours).

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-05-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

à joindre en vos côtés !

La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

L'indice du 2^{ème} trimestre 2025 publié le 13 Juillet 2025 s'établit à 146.68. Il est en hausse de 1.04% par rapport à l'IRL du 2^{ème} trimestre 2024.

Pour l'année 2026, je vous propose de retenir une augmentation en niveau de 1.04%, à compter du 1er janvier prochain.

La hausse proposée sera appliquée à l'ensemble des logements et annexes, en tenant compte de la remise en ordre des loyers plafond de notre Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.).

Toutefois, si une évolution législative relative à la révision des loyers au 1^{er} janvier 2026 devait intervenir après le présent vote du Conseil d'Administration, il sera fait application de ces dispositions sans vote nouveau de sa part. Une information sera faite au Conseil d'Administration le plus proche.

Aussi, il demande au Conseil de bien vouloir étudier la présente question, faire part de leur observation et de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité des voix délibérantes :

- **DECIDENT** d'appliquer une augmentation de 1.04%, à compter du 1er janvier 2026.
- **PRECISENT** que cette hausse sera appliquée à l'ensemble des logements et annexes, en tenant compte de la remise en ordre des loyers plafond de notre Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.).
- **PRENNENT ACTE** que Conformément à la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les loyers des logements inscrits dans un bâtiment ayant une étiquette moyenne F et G au titre du DPE ne sont pas augmentés.
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 19 voix « pour »
- 6 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,


Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-05-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Bilan 2024 des CALEOL

Le Président expose :

Le bilan des CALEOL 2024 a été présenté au Conseil d'Administration du mois de juin 2025. Il est aujourd'hui à nouveau soumis aux membres intégrant des recommandations formulées par l'ANCOLS en juillet 2025, avec notamment :

- Une présentation de la demande de logement (ancienneté ; ressources ; situations familiales ; âge ...)
- L'évolution de l'activité des CALEOL (nombre et type de commissions ; motifs de refus ; motifs de départ ...)
- Le bilan des attributions (1er quartile ; analyse quantitative ; Gestion en Flux ; environnement des attributions...)
- Une présentation des mises en service.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce bilan et me faire part de vos observations.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-06-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

à joindre à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du Bilan 2024 des CALEOL
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-06-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Restez à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Nouveau Règlement Intérieur Général d'Attribution des Logements

Le Président expose :

Les récentes évolutions réglementaires, notamment la mise en œuvre de la gestion en flux, la mise en place des commissions EOL, le développement de l'habitat inclusif ont conduit à une transformation significative des pratiques en vigueur.

Ces nouveaux cadres d'intervention, de même que les modalités de gestion qui en découlent, rendent nécessaire une actualisation du Règlement Intérieur Général d'Attribution.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-07-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

pour vos côtés !

Le Règlement Intérieur Général d'Attribution constitue un document unique et central, synthétisant les grandes orientations de la politique d'attribution de Dynacité. Il est enrichi d'un exposé détaillé des différentes étapes préalables à l'examen d'un dossier en commission, dans un souci de transparence renforcée quant aux procédures d'Instruction des demandes et d'attribution des logements.

Aussi, je vous demande de bien vouloir étudier la présente question et me faire part de vos observations.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de valider dans son intégralité le nouveau Règlement Intérieur Général d'Attribution des Logements de Dynacité
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,

Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN



Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-07-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANEY représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSC, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Mise à jour de la composition des Commissions d'attributions de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). Cette mise à jour intègre uniquement les mouvements du personnel Dynacité entre deux Conseils d'Administration.

Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire BOURG-DOBES-VAL DE SAONE, suite au recrutement du Directeur de Territoire :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-08-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

Le Président propose la composition suivante :

Titulaires :

- Monsieur Alain GATEAU - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Christian LUCCHINI – en qualité d'Administrateur
- Madame Elisabeth CICERALE-MANIGAND - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et Occupation
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente Attribution et occupation
- Madame Julie MICHEL – Chargée Demande et Prospect

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA - Responsable des Politiques Sociales
- Madame Nathalie GOUJON – Chargée de clientèle
- Madame Camille LARUE - Chargée de clientèle
- Madame Sophie DAUJAT – Chargée de clientèle
- Monsieur Clément-Xavier ROMERO – Chargé de clientèle
- Monsieur Frédérique CIAVARELLA – Directeur de Territoire

Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire RHONE METROPOLE :

La composition suivante reste inchangée :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas COTISSON - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Alexandre VINCENDET - en qualité d'Administrateur
- Madame Audrey PATEZOUR - Directrice de Territoire
- Madame Léa GARCIA - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et Occupation
- Madame Julie MICHEL – Chargée Demande et Prospect

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emilie PRESLE - Chargée de clientèle
- Madame Alexandra DOUTAZ - Chargée de clientèle
- Madame Alicia PALLUD - Chargée de clientèle
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente Attribution et occupation
- Madame Pascale GUYARD - Responsable de la Cellule Attribution et Occupation

Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire OYONNAX HAUT-BUGEY et du Territoire VALSERHONNE PAYS DE GEX

La composition suivante reste inchangée :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-08-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Travaillez à vos côtés !

Titulaires :

- Madame Josiane GAY - en qualité de représentant(e) des locataires
- Monsieur Robert RABELLE - en qualité d'Administrateur
- Monsieur Ali BENSALEM - Directeur de Territoire
- Madame Claire DELALANDE - Responsable Pôle Clientèle
- Madame Vanessa GUILBOT - Directrice de territoire
- Madame Florence ROSELLO - Responsable Pôle Clientèle

Suppléants :

- Madame Amandine MOREIRA Responsable des Politiques Sociales
- Madame Emmanuelle LACOUR - Chargée de clientèle
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et Occupation
- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente Attribution et occupation
- Madame Amel TAKADDOUNI - Chargée de clientèle
- Madame Julie MICHEL – Chargée Demande et Prospect

Désignation des membres siégeant au sein de la CALEOL du Territoire AMBERIEU BUGEY ISERE :

La composition suivante reste inchangée :

Titulaires :

- Madame Monsieur Jean-Claude PERON - en qualité de représentant(e) des locataires
- Madame Michèle JAILLET – en qualité d'Administrateur
- Monsieur Jérôme HUMBERT - Responsable Pôle Clientèle
- Monsieur Jérôme FUSATO – Responsable Territorial
- Madame Nadia REZIG RETOUT - Directrice de Territoire
- Madame Emilie FORAY BERODIER - Référente Attribution et occupation

Suppléants :

- Madame Laurie VEYLON MARTIN - Référente Attribution et occupation
- Madame Sabine PIOT - Chargée de clientèle
- Madame Amandine MOREIRA Responsable des Politiques Sociales
- Madame Aurore KIEKEN – Chargée de clientèle
- Madame Florence GRAND CAUSSE – Chargée de clientèle
- Madame Julie MICHEL – Chargée Demande et Prospect

Aussi, il demande au Conseil de bien vouloir étudier la présente question, faire part de leur observation et de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-08-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

pour être à vos côtés !

▪ **VALIDENT** l'actualisation de la composition des Commissions d'Attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

▪ **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.

▪ **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-08-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Je suis à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R, 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : PARTENARIAT SOLI'AL

Le Président expose :

Conscient des difficultés économiques que peuvent rencontrer certains de ses locataires, Dynacité s'est engagé à leurs côtés en adhérant à l'association Soli'AL, association créée par le groupe Action Logement.

Soli'AL propose la mise en place d'un dispositif de prévention des impayés locatifs : l'Aide Sur Quittance.

L'enveloppe de l'Aide Sur Quittance (ASQ) est financée de la façon suivante : "Les bailleurs souhaitant renforcer l'accompagnement de leurs locataires en difficulté, versent une somme dans un fond dédié géré par Soli'AL. Ce budget est abondé par le groupe Action Logement à hauteur de 50 % (8 % de frais de gestion à déduire). Le bailleur dispose ainsi d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour délivrer des ASQ."

Dynacité a adhéré à l'association Soli'AL en Décembre 2024 et la convention de partenariat entre Soli'AL et Dynacité a été signée le 7 Janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-09-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours de vos côtés !

Dynacité a investi la somme de 95 000 € (15 000€ en 2024 et 80 000€ en 2025) qui, après abondement d'Action Logement et déduction des frais de gestion, permet de disposer d'une enveloppe de 131 100 € pour délivrer des aides financières aux locataires en difficultés.

A ce jour, 15 demandes d'ASQ ont été faites pour un montant de 16 798 €.

Un bilan de l'utilisation du dispositif sera réalisé annuellement.

Ce soutien financier, destiné à prévenir les impayés de loyer et à sécuriser le maintien dans le logement, permet d'apporter une réponse concrète et adaptée aux situations les plus fragiles. Elle est attribuée sous certaines conditions de revenus et lorsque le ménage s'inscrit dans un accompagnement social.

Aussi, il demande au Conseil de bien vouloir étudier la présente question, faire part de leur observation et de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DISENT** avoir disposé de toutes les informations relatives à l'Association Soli'AL.
- **PRENNENT ACTE** du versement à l'Association Soli'AL de la somme globale de 95 000 euros au titre de l'année 2024 et 2025. Tout nouveau versement fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil.
- **PRENNENT ACTE** que le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-09-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation donnée au Directeur Général d'ester en justice

Le Président expose :

Conformément à l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'office et notamment en son 11° « Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action à recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation »

Vu la modification introduite par le décret du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat en suite de cet alinéa de l'article R.421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation et qui dispose : « Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. »

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-10-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Je vous envoie vos côtés !

Il est rappelé que préalablement à cette modification, le Conseil d'Administration avait délégué au Bureau compétence pour ester en justice, par délibération en date du 22 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur Jean-Luc Triollet, Directeur Général, à ester en justice conformément aux dispositions de l'article R.421-16 11° du Code de la Construction et de l'Habitation et le charger, pour la durée de l'exercice de ses fonctions, d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas suivants :

- Litiges concernant les rapports locatifs
- Litiges concernant la commande publique et l'exécution des contrats
- Litiges de droit social
- Litiges relevant du droit de l'urbanisme et du droit de la construction, à l'exception des litiges concernant une collectivité territoriale

Le Conseil d'Administration sera informé annuellement des actions en justice menées dans l'intérêt de l'Office.

Aussi, il demande au Conseil de bien vouloir étudier la présente question, faire part de leur observation et de bien vouloir passer au vote.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** du retrait de la délégation de compétence donnée par le Conseil d'Administration au Bureau pour ester en justice, par délibération en date du 22 juillet 2021
- **AUTORISENT** Monsieur Jean-Luc Triollet, Directeur Général, à ester en justice conformément aux dispositions de l'article R.421-16 11° du Code de la Construction et de l'Habitation
- **CHARGENT** Monsieur Jean-Luc Triollet, Directeur Général, pour la durée de ses fonctions d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas suivants :
 - Litiges concernant les rapports locatifs
 - Litiges concernant la commande publique et l'exécution des contrats
 - Litiges de droit social
 - Litiges relevant du droit de l'urbanisme et du droit de la construction, à l'exception des litiges concernant une collectivité territoriale
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-10-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Délégations de signature du Directeur Général aux membres du COMEX et Directeurs

Le Président expose :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 421-18, lequel dispose que :
« Le directeur général peut, avec l'accord du conseil d'administration et dans les limites fixées par lui, déléguer à des membres du personnel de l'office exerçant des fonctions de Directeur ou de chef de service une partie des pouvoirs qu'il détient en application des textes législatifs ou réglementaires en matière d'acte et de contrat.
Il peut dans les mêmes conditions déléguer sa signature à ces personnes ».

Le Directeur Général propose au Conseil d'Administration d'abroger les délégations de pouvoir et de signature précédemment consenties aux Directeurs du COMEX et de déléguer sa signature aux Directeurs ci après mentionnés et selon les modalités suivantes,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Je vous envoie vos côtés !

- Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- o Les engagements financiers auprès de l'ANRU, y compris les demandes d'acomptes et de soldes ;
- o Les plans de financement des opérations d'investissement locatif ;
- o Les contrats de prêt auprès de la Banque des Territoires et des autres établissements bancaires, et tout document s'y reportant, dans la limite des contrats classés en GISSLER 1A (indices de la zone Euro avec un taux simple) ;
- o Les courriers d'appel de fonds en matière d'emprunts, des mandats de prélèvements associés et de leurs pièces jointes ;
- o Les conventions de garantie des emprunts, y compris les réservations de logements annexées ;
- o Les conventions attributives de subventions, et tout document s'y reportant ;
- o Les courriers d'appel de fonds en matière de subventions, et leurs pièces jointes ;
- o Les chèques, dans la limite de 50 000 € ;
- o Les virements bancaires issus des factures validées dans le logiciel comptable et les virements de comptes à comptes Dynacité ;
- o L'endossement et des encaissements de toutes les valeurs libellées à l'ordre de Dynacité OPH de l'Ain ;
- o Les souscriptions de SICAV de trésorerie ou autres titres équivalents et réglementés sans limite de plafond ;
- o Les reçus en espèces ;
- o Les virements et prélèvements télétransmis ;
- o Les ordres de virement externes, hors télétransmission dans la limite de 100 000 € HT ;
- o Les états de rapprochements des comptes bancaires avec la comptabilité, y compris des caisses « espèces » du siège et des agences ;
- o Les notes de régularisations comptables ;
- o Tout document aux fins de déclarations fiscales et taxes non assises sur les rémunérations (TVA, IS, taxe foncière...) ;
- o Les conventions APL et leurs annexes ;
- o Tout engagement et marché en procédure adaptée inférieur à 40 000€ HT nécessaire au bon fonctionnement et à l'activité de la Direction confiée et sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué ;
- o Les bons de commandes et OS dans la limite du marché contractualisé et du budget alloué ;
- o Les attestations de TVA pour les commandes de travaux, à destination de nos fournisseurs ;
- o Les mandats de prélèvements.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

à joindre à vos côtés !

- Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Monsieur Pascal POSE, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- o Les courriers simples et recommandés, courriers courants, dans le cadre de l'activité de la Direction, aux collectivités locales, administrations, propriétaires privés, promoteurs, notaires, syndics, géomètres, architectes, entreprises, locataires, accédants ou tout tiers ;
- o Les courriers simples ou recommandés liés aux procédures de consultation ;
- o L'ensemble des documents relatifs à l'exécution des marchés ;
- o Tout document relatif à la gestion des chantiers ;
- o Les bons de commande, ordres de service, marchés subséquents engagés dans le cadre de marchés contractés relatifs à l'activité de la direction après décision d'attribution et sous réserve du respect du budget alloué, dans la limite du montant du marché souscrit ;
- o Tout engagement et marché, relatif à la direction, inférieur à 40 000 euros HT, en procédure adaptée, sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué ;
- o Les attestations taux de TVA réduit ;
- o Les déclarations et demandes d'autorisation de l'acte de construire ou d'aménager relevant du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code de la construction et de l'habitation ;
- o Tout document relatif à l'amiante et au traitement des déchets amiantés ;
- o Les demandes de certificats d'économie d'énergie (CEE), visas de travaux et attestations sur l'honneur ;
- o Les acceptations d'agrément et des conditions de paiement des sous-traitants dans les déclarations de sous-traitance (DC4) et les certificats de cessibilité, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et après visa de la Direction juridique et conformité ;
- o Les conventions, courriers, et tout échange avec les concessionnaires ou les opérateurs de panneaux photovoltaïques ou collectivités ou autres personnes (électricité, eau, gaz, courants faibles, fibre, panneaux photovoltaïques, autorisation d'occupation temporaire, etc...) liés à des travaux sur réseaux existants, installations, maintenance dans les bâtiments ou dans le cadre d'opérations foncières de DYNACITÉ ;
- o Les dossiers de demandes d'assurance Dommage Ouvrage pour les opérations suivies par la Direction ;
- o Les conventions d'apporteur d'affaires sous réserve du respect des délibérations de l'instance compétente ;
- o Les publicités foncières des contrats de réservation, les actes notariés pour les Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement et les avant-contrats authentiques ou sous seings privés des acquisitions de Biens ou cessions foncières ;
- o Procéder à tout lotissement de tout terrain appartenant à DYNACITÉ, en conformité et dans les conditions imposées par la réglementation en vigueur ; diviser tout terrain en lots destinés à la construction d'immeubles et requérir toutes publicités conformes à la réglementation et faire tous dépôts de pièces au rang des minutes de tous notaires et en requérir la publicité foncière ;
- o Tout acte de création de servitudes, mitoyennetés, charges et droits réels, procéder à toutes conventions de mitoyenneté ou de constitution de servitudes avec les propriétaires des immeubles voisins ; créer toutes charges, constituer et accepter tous droits réels, stipuler aux dites conventions tous prix, charges et conditions que le délégataire jugera convenables et requérir la publicité foncière des actes constitutifs de servitudes, mitoyennetés, charges et droits réels ;
- o Tous bornages et arpentages, division cadastrale ; fixer et marquer toutes limites ; s'opposer à tous empiètements et usurpations ;

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 31/10/2025

Le jour de vos côtés !

- Tout document relatif à la gestion du foncier dans le cadre de l'activité de la Direction, notamment à l'état descriptif de division en volumes ou de copropriété, de tous cahiers des charges, règlement de copropriété, modificatifs, statuts d'association syndicales et de statuts d'associations foncières, ainsi que les modifications de ces documents rendues nécessaires par les textes en vigueur ; et en requérir la publicité foncière ;
- Toutes quittances et mainlevées dans le cadre de l'activité de la Direction ;
- Tout document inhérent à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et le cas échéant au droit de préemption urbain ;
- Ajustements des dossiers de financement (après réception) ;
- Engagements financiers auprès de l'ANRU, y compris les demandes d'acomptes et de soldes.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Monsieur Pascal POSE, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

- Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante des Directions confiées. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

▪ Dans le domaine des marchés publics

- Les marchés de Dynacité après avis d'attribution et la signature des avenants :
 - a. de travaux dont le montant total du marché (acte d'engagement) hors taxes est inférieur à 5 000 000 euros HT
 - b. de Maîtrise d'œuvre dont le montant total du marché (acte d'engagement) hors taxes est inférieur à 500 000 euros HT
 - c. de fournitures courantes dont le montant total du marché (acte d'engagement) hors taxes est inférieur à 500 000 euros HT
 - d. de services dont le montant total du marché (acte d'engagement) hors taxes est inférieur à 500 000 euros HT
- Les avis d'attribution de marché dont le montant total hors taxes de l'ensemble des lots composant le marché est inférieur aux seuils énoncés ci-dessus.
- Tout engagement et marché en procédure adaptée inférieur à 40 000€ HT, pour les domaines de compétences délégués et sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué.

▪ Dans le domaine des richesses humaines

- Les courriers, correspondances, attestations, convocations, conventions et documents concourant à la gestion de l'ensemble du personnel à destination des salariés, prestataires, organismes de formation ou administrations,
- L'ensemble des contrats de travail (CDD – CDI) à l'exception de ceux relatifs aux cadres de direction (classification IV.1 et IV.2 de la Convention collective – et classes 9 à 13 selon classification en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026),
- Tout type de contrat divers permettant l'arrivée de personnel et avenant au contrat de travail,
- Tous documents ou convention de fin de contrat,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

polydrome vos côtés !

- Toutes correspondances et convocations à entretien préalables à sanction à l'endroit de l'ensemble des salariés sans distinction de catégorie ainsi que les courriers de notification de sanction, après avis du Directeur Général,
 - Les documents et formulaires divers en lien avec les organismes extérieurs liés à la santé et sécurité au travail,
 - Tout document relatif aux relations avec les instances représentatives du personnel,
 - Tout document relatif à la mise en place et renouvellement par voie d'élections professionnelles des Institutions Représentatives du Personnel,
- **Dans le domaine Juridique et Conformité**
- Tout courrier, correspondance, convention, commande, et document, concourant au bon fonctionnement de l'activité de la Direction Juridique et Conformité
 - Tout courrier, bordereau avec les services de l'Etat dans le cadre des procédures du code de la commande publique
 - Les courriers, demandes de forclusion et déclarations de créances adressées aux liquidateurs, mandataires, représentants des créanciers, dans le cadre notamment des procédures collectives.
 - Tout document interne, rapports de présentation d'avenants, décisions, et rapports de présentation relative aux marchés publics,
 - Les courriers, actes, décisions concourant à la passation et l'exécution des marchés et l'application des contrats que leurs finalités soit coercitive, précontentieuse, et de simple rappel des clauses conventionnelles,
 - Toute demande de provision dans le cadre d'un dossier précontentieux ou contentieux,
 - Les mises en demeure de payer, de faire, de ne pas faire concourant au bon fonctionnement de l'activité de l'office,
 - Tout acte, contrat ou document relatif à la souscription, règlement et traitement des polices d'assurances, à la gestion de sinistres,
 - La réception de tout acte ou document relatif à la gestion de procédures précontentieuses et contentieuses ainsi qu'à leur exécution et bonne fin,
 - Tout courrier, document, acte, contrat, règlement afférant à la mise en place, la mise en œuvre et la gestion des copropriétés ou associations syndicales libres, associations Foncières Urbaines Libres (AFUL) en qualité de syndic, de syndicaire ou de copropriétaire.
 - Tout PV ou document en tant que responsable des lieux en cas de contrôle CNIL
- **Dans le domaine du Système d'Information et du Numérique**
- Tout courrier, correspondance, convention, commande, et document concourant au bon fonctionnement de l'activité de la Direction du Système d'information et du Numérique,
 - Les ventes de logiciels, matériels informatiques ou téléphonies.
- **Dans le domaine de la Transformation et de la Performance**
- Les documents, courriers et actes en lien avec les organismes de certification du Système de Management de la Qualité ou toute entité externe d'audit et de contrôle.
- **Dans le domaine des achats**
- Tout courrier, correspondance, convention, commande, et document concourant au bon fonctionnement de l'activité de la Direction des achats,
 - Tout courrier simple ou recommandé dans le cadre de l'exécution des contrats,
 - Les courriers de réponse aux réclamations clients.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

- Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Madame Odile Banet, Directrice des Politiques Sociales et du Peuplement

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- o Les courriers simples et recommandés, courriers courants, dans le cadre de l'activité de la Direction des Politiques Sociales et du Peuplement, aux collectivités locales, administrations, propriétaires privés, promoteurs, notaires, syndicats, conventions, cadastre, hypothèques, géomètres, entreprises, locataires, accédants, tiers ou occupants sans droit ni titre, aux partenaires juridiques, judiciaires, administratifs ou sociaux ;
- o Les ordres de services, appels de fond et factures, ordres de paiement ou de précompte ;
- o Toute convention, tout type de baux, entrant dans le cadre de l'activité de la Direction ;
- o Tout engagement et marché en procédure adaptée inférieur à 40 000€, pour les domaines de compétences délégués et sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué ;
- o Courriers simples ou recommandés liés aux procédures de consultation ;
- o Tout document au titre de la représentation de Dynacité devant les juridictions judiciaires et dans le cadre de contentieux opposant Dynacité aux locataires ou aux occupants sans droit ni titre.
- o La correspondance ordinaire rentrant dans le champ d'activité du Service Clientèle Attribution (à titre d'exemple les confirmations de débits aux locataires, les courriers de modification d'états civils des locataires ...) et au titre des sollicitations des DDTS de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Haute Savoie et de la Saône et Loire, concernant les désignations DALO, les interventions concernant des demandeurs labellisés ou non labellisables (locataires ou parc social)
- o Toutes conventions relatives à l'activité de la Direction avec notamment, les conventions de réservations logements, et notamment aux fins de signature des Conventions de réservation du flux de logements de l'État, les conventions de relogement et protocoles, de mise à disposition, etc.
- o Les plans d'apurement de dette et d'une manière générale de tout accord conclu au cours de commissions ou instances relevant de l'activité « action sociale », à l'exception des remises de dette qui doivent être signées par le Directeur Général
- o Les remises de dettes dans le cadre des dossiers de surendettement ou de rétablissement personnel, de décisions judiciaires, de montages financiers relevant du FSL, de régularisations d'écritures comptables concernant les frais de poursuite, ou encore d'accords transactionnels.
- o Les accords conclus au cours de commissions (DALO, CAPEX, Commission de Conciliation...) ou audiences relevant de l'activité « Contentieux ».
- o Les attestations de demandes d'Aide Personnalisée au logement, des états de compte de locataire et de tout document de régularisation comptable.
- o Les factures mensuelles relevant des contrats de prestation de service de type mise à disposition de CESF au profit d'autres bailleurs
- o Les différents avant-contrats et contrats de vente, contrat de réservation et contrat de location accession à la propriété immobilière dans le cadre de la vente du patrimoine à savoir la vente de logements, de commerces, de terrains à bâtir, de fonciers, de tous types d'immeubles y compris les avenants et tout autre document lié à cette activité et requérir la publicité foncière de ces différents avant-contrats et contrats.
- o Tout document relatif aux garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement des prix de ventes et soultes d'échanges, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurance.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

- o Toutes garanties et justifications, mainlevées et certificats de radiation ou attestation ou déclarations d'état civil et autres dont notamment toutes affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité des prix de ventes et de transports et des soultes d'échanges ainsi que celles se rapportant à l'imposition des plus-values.
- o Tout document relatif aux ventes et notamment pour préserver les droits de Dynacité, assurer le rang du privilège du vendeur et le droit à l'action résolutoire, à la sûreté du paiement du solde du prix, en principal, intérêts, frais et accessoires et de l'exécution des conditions de transfert de propriété.
- o La correspondance ordinaire relevant du champ d'activité de la Direction des Politiques Sociales et du Peuplement
- o La correspondance au titre des sollicitations de partenaires locaux, sponsors, fondations, fédérations, contribuant à l'appui de projets pilotés par Dynacité (subventions financières, communication, ingénierie sociale, ...).

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Madame Odile Banet, Directrice des Politiques Sociales et du Peuplement. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

• **Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Madame Sylvia Plion, Directrice de l'Habitat Spécifique et Inclusif**

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- o L'ensemble des documents de réponse à des appels à projet relatifs à l'habitat spécifique et inclusif, tels que notamment des attestations, courriers, dossiers de réponse, ... ;
- o Les demandes de subvention dans le cadre des projets relevant de la Direction ;
- o L'ensemble de la correspondance (simple ou recommandée) relative à l'activité de la Direction de l'Habitat spécifique et de la gestion des logements foyers (validation de projets, courrier de révision de la redevance, ...) ;
- o La signature des conventions de partenariat avec les tiers, notamment avec les porteurs de projet et les gestionnaires de logements foyers et d'habitats inclusifs ;
- o La signature de tout engagement et marché en procédure adaptée inférieur à 40 000€ HT, pour les domaines de compétences délégués et sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué ;
- o La signature des bons de commande, ordres de service, marchés subséquents engagés dans le cadre de marchés contractés relatifs à l'activité de la direction après décision d'attribution et sous réserve du respect du budget alloué, dans la limite du montant du marché souscrit ;
- o La validation des factures correspondantes ;
- o La signature des courriers simples ou recommandés liés aux procédures de consultation, à savoir : courriers aux candidats retenus, demande de certificats sociaux et fiscaux, courriers aux non retenus, courrier de notification des marchés, courriers aux candidats et/ou soumissionnaires retenus, courrier de demandes de compléments, ou d'explications en matière d'offres anormalement basses ainsi que ceux relatifs à l'exécution des marchés de la Direction et plus particulièrement au solde des comptes des marchés.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Madame Sylvia Plion, Directrice de l'Habitat Spécifique et Inclusif. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

- Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Monsieur Nicolas Angel, Directeur de la Proximité et de la Relation Client

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- o Toute correspondance (simple ou recommandée) relevant du champ d'activité de la Direction de la Proximité et de la Relation Client dont notamment vis à vis des collectivités locales, administrations, propriétaires privés, promoteurs (opérations en VEFA), notaires, syndicats, conventions, cadastre, hypothèques, géomètres, architectes, entreprises, locataires, partenaires locaux, sponsors, fondations, fédérations, contribuant à l'appui de projets pilotés par Dynacité ;
- o Toute correspondance relevant des échanges liés à la politique de la ville et l'abattement sur les taxes foncières des Propriétés Bâties (TFPB) ;
- o Tout engagement et marché relatif à la Direction de la Proximité et de la Relation Clients inférieur à 40 000 euros, en procédure adaptée, sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué ;
- o Les bons de commande, ordres de service, marchés subséquents engagés dans le cadre de marchés contractés relatifs à l'activité de la Direction de la Proximité et de la Relation Clients après décision d'attribution et sous réserve du respect du budget alloué, dans la limite du montant du marché souscrit ;
- o Les courriers (simple ou recommandé ou via la plateforme marché) liés aux procédures de consultation menées pour les besoins de la Direction de la Proximité et de la Relation Clients ;
- o Les contrats de mise à disposition de personnel (chargés d'entretien ou d'immeuble) et ou des états d'heures établis par les structures d'intérim titulaires des marchés de remplacement du personnel de proximité ;
- o L'ensemble des documents relatifs au solde des comptes des marchés (décompte final, décompte général notamment).
- o Les contrats de location de logements, garages ou tout local accessoire au logement.
- o Les états des lieux, des relevés de compteurs, des indemnités locatives.
- o Les dépôts de plaintes suite à du vandalisme.
- o Les constats pour les dégâts occasionnés dans un logement occupé suite à un sinistre.
- o Les procès-verbaux d'expertise.
- o Les EVF (éléments variables de facturation) concernant des remises de loyers à la suite de problèmes techniques dans les logements ou les parties communes des bâtiments ayant provoqués une perte de jouissance de tout ou partie du logement ou une gêne suffisamment importante nécessitant un geste commercial.
- o Les EVF concernant des gestes commerciaux consentis à titre promotionnel aux fins de faciliter la location de logement.
- o Les ordres de services, appels de fonds et factures (dont déménagements, remboursements de forfaits, accompagnement social dans le cadre des marchés correspondants, prestations de services, travaux, fournitures), ordres de paiement ou précompte
- o Les attestations des taux de TVA pour le patrimoine en copropriété.
- o Les pouvoirs donnés pour représenter Dynacité aux Assemblées Générales des copropriétaires.
- o Les conventions de gestion et de partenariat, convocations, pouvoirs et procès-verbaux d'Assemblée Générale Syndic Dynacité et comptes-rendus de réunions.
- o La représentation de Dynacité aux Assemblées Générales de copropriétaires, l'approbation ou la contestation des comptes, le vote des résolutions.

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception en préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

- Les devis, contrats et conventions pour les actions et projets de partenariats de Développement Social Urbain et de Tranquillité Résidentielle avec les collectivités, les structures associatives, clubs sportifs, structures de l'Economie Sociale et Solidaire, ou autres prestataires, dans la limite de 15 000 €.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Monsieur Nicolas Angel, Directeur de la Proximité et de la Relation Client. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

- **Délégation de signature consentie par Monsieur Triollet, Directeur Général, à Madame Nathalie Caron, Directrice de la Communication**

Ladite délégation de signature emporte le bénéfice de la signature pour tous les actes inhérents à la fonction, l'activité du délégataire et pour la bonne administration de sa direction mais également l'ensemble des documents relatifs au management et à la gestion courante de la Direction confiée. Il est précisé que le délégataire possède, de par ses fonctions, les compétences techniques et juridiques suffisantes pour assurer sa délégation.

Elle emporte également la signature des actes suivants :

- Les bons de commande, ordres de service, marchés subséquents engagés dans le cadre de marchés contractés relatifs à l'activité de la direction de la communication, après décision d'attribution et sous réserve du respect du budget alloué, dans la limite du montant du marché souscrit.
- Tout engagement et marché relatif à la direction de la communication, inférieur à 40 000 euros HT en procédure adaptée, pour les domaines de compétences délégués et sous réserve du respect des règles de computation des seuils et du budget alloué.
- La validation des factures, ordres de paiement et précomptes correspondants.
- Les courriers (simple ou recommandé ou via la plateforme marché) liés aux procédures de consultation menées pour les besoins de la Direction de la Communication et notamment les courriers aux candidats retenus, demande de pièces, courriers aux non retenus, courrier de notification des marchés, de précision, d'offre anormalement basse, de régularisation d'offre.
- La diffusion des communiqués et dossiers de presse, notamment réponse aux journalistes, support de communication locataires, supports relatifs à l'accession.
- Les bons à tirer de l'ensemble des supports de communication print, web, réseaux sociaux ou vidéos réalisées par le service communication.

Ladite délégation annule et remplace toute délégation de signature précédemment consentie à Madame Nathalie Caron, Directrice de la Communication. Elle prend effet à la date du 22 octobre 2025.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Monsieur Triollet, Directeur Général, à déléguer sa signature pour les actes susvisés à Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière, à Monsieur Pascal POSE, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine, à Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale, à Madame Odile Banet, Directrice des Politiques Sociales et du Peuplement, à Madame Sylvia Plion, Directrice de l'Habitat Spécifique et Inclusif, à Monsieur Nicolas Angel, Directeur de la Proximité et de la Relation Client et à Madame Nathalie CARON, Directrice de la Communication
- **PRENNENT ACTE** de l'abrogation des délégations de pouvoirs précédemment consenties par le Directeur Général à Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière, à Monsieur Pascal POSE, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine et à Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

10 jours à vos côtés !

- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-11-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoir en cas d'empêchement du Directeur Général au bénéfice de l'un des Directeurs du COMEX

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article R.421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé « *En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, ses pouvoirs sont assumés par l'un des directeurs ou chefs de service, désigné par le conseil d'administration.* »

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Jean-Luc Triollet, Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-12-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

10 jours à vos côtés !

Le Président propose cette disposition aux membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** Madame Virginie Ciclet, Directrice Financière, pour exercer tous les pouvoirs de Monsieur Jean-Luc Triollet, Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-12-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Tout près de vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSION DE DETTES EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE DU 1^{ER} SEMESTRE 2025

Le Président expose ce qui suit :

Pour rappel, les créances irrécouvrables correspondent aux créances dont le recouvrement ne peut être mené à son terme,

Toutefois, l'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire.

C'est le cas des créances admises en non-valeur. L'admission en non-valeur se fait lorsqu'une créance locative ne peut être recouvrée en raison, notamment de :

- La situation du débiteur (Insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès notamment)
- L'échec des tentatives de recouvrement,
- Dette faible.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-13-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

rejoignez vos côtés !

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette, le cas échéant le titre obtenu garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Vu les articles R. 421-16 du code de la construction et de l'habitation dispose que :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'office, et notamment :

1° Décide de la politique générale de l'office

2° Adopte le règlement intérieur de l'office

3° Vote le budget, approuve le budget, se prononce sur l'affectation des comptes (...)

Plus généralement le Conseil d'administration dispose d'une compétence générale. Dès lors, le conseil d'administration a toute légitimité sur l'admission des créances en non-valeur.

Le Président, Monsieur Pierre LURIN, propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir passer au vote des admissions en non-valeur pour une somme de **749 967,82 €** au titre des loyers et accessoires divers sur le 1^{er} semestre de l'année 2025 se répartissant comme suit :

TERRITOIRES	MONTANTS	DOSSIERS
BOURG - DOMBES - VAL DE SAÔNE	154 495,29 €	27
AMBERIEU - BUGUEY - ISERE	145 519,57 €	33
FERNEY - BELLEGARDE - PAYS DE GEX	150 224,05 €	23
OYONNAX - HAUT BUGUEY	150 108,07 €	29
RHÔNE METROPOLE	149 620,84 €	49
TOTAL	749 967,82 €	161

Pour rappel, en 2024, le passage des dettes en non-valeur représentait :

TERRITOIRES	MONTANTS
BOURG - DOMBES - VAL DE SAÔNE	393 574,80 €
AMBERIEU - BUGUEY - ISERE	348 499,69 €
FERNEY - BELLEGARDE - PAYS DE GEX	276 942,48 €
OYONNAX - HAUT BUGUEY	213 583,77 €
RHÔNE METROPOLE	266 123,03 €
TOTAL	1 498 723,77 €

Soit 539 dossiers en facturation.

Aussi, Monsieur le Président demande aux administrateurs de bien vouloir étudier la présente question et faire part de leurs observations.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-13-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Ensemble à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DISENT** avoir disposé de toutes les informations relatives à l'admission de dettes en non-valeur pour le 1^{er} semestre de l'exercice 2025 permettant de débattre
- **ADMETTENT** en non-valeur le montant de 749 967,82 € comme précité ci- avant
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-13-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 Octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOIET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière de Dynacité au FSL de l'Isère pour l'année 2025

Le Président expose ce qui suit :

Par courrier en date du 05 juin 2025, le Fond Solidarité Logement du Département de l'Isère demande le renouvellement de notre adhésion au titre de l'année 2025 dont la contribution des bailleurs sociaux est fixée à **1.50 € par logement (montant identique à celui de 2024)**

Dynacité gère 670 logements sur le Département de l'Isère (données au 01.01.2024).

Le montant réclamé pour l'année 2025 s'élève donc à 1 005 € (contre 1 017 € pour 678 logements en 2024)

Puis, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir passer au vote.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-14-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

ne vous en faites pas !

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DISENT** avoir disposé de toutes les informations relatives à la participation financière de Dynacité au Fond Solidarité Logement (FSL) de l'Isère pour l'année 2025 permettant de débattre
- **DECIDENT** de donner son accord pour renouveler l'adhésion au FSL au titre de l'année 2025 et verser la contribution d'un montant de 1 005 €.
- **AUTORISENT** le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation à signer tous documents se rapportant à cette affaire et généralement faire le nécessaire en la matière, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre Lurin

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-14-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCEDET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : RILLIEUX-LA-PAPE (69140) « Quartier les Alagniers »
NPNRU Clause de revoyure démolition de 132 logements locatifs sociaux

Le Président expose ce qui suit :

Toujours à vos côtés !

Dynacité
LOGEMENT
Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-15-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2021 déléguant au Bureau la compétence en matière d'acte de disposition par application de l'article R421-16 In Fine du Code de la Construction et de l'Habitation (ci-après CCH).

Considérant les dispositions de l'article R421-18 du CCH et notamment les compétences propres du Directeur Général en matière contractuelle.

Il est rappelé le contexte du projet relatif à la démolition des 132 logements locatifs sociaux à RILLEURS LA PAPE (69) - « Quartier les Alagniers » ;

La Convention ANRU de Rillieux Ville Nouvelle signée en 2020 ainsi que l'avenant 1 signé en 2023 prévoient pour Dynacité d'importantes opérations de requalification de LLS (1086 logements), de démolition (328 LLS) de résidentialisation (735 LLS Alagniers) et constructions nouvelles (LLS et PSLA).

Un avenant 2 est en cours d'élaboration afin de définir les opérations complémentaires qui devront être engagées avant juin 2027, pour une fin de convention prévue en 2032.

Concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Alagniers, outre les 310 démolitions inscrites, et d'ores et déjà engagées (démolition effectuée ou relogements en cours), l'avenant 2 envisage la démolition complémentaire de 3 bâtiments sur le secteur Michelet, soit 132 LLS.

Les 3 bâtiments concernés par cette démolition sont :

- 24 à 28 rue Michelet, 32 logements
- 30 à 38 rue Michelet, 64 logements
- 1 à 7 avenue AFN, 36 logements

Une délibération du bureau de Dynacité en date du 17 décembre 2024, valide la démolition des 132 logements locatifs sociaux prévus dans la clause de revoyure N°2 de la convention ANRU, sous réserve d'obtenir une garantie de subvention ANRU ainsi qu'une garantie de reconstitution de l'offre, fléchée sur le territoire de la Métropole, et dans un délai maximum de 8 ans par le biais d'une convention bilatérale.

Le 15 juillet 2025, le Comité d'engagement de l'ANRU s'est réuni pour statuer sur l'ensemble des demandes d'opérations complémentaires et de leur financement à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Le 29 septembre 2025, Dynacité a été informé du Compte rendu officiel des décisions de ce Comité d'Engagement et principalement de la validation, au titre des cas exceptionnels autorisés par le Conseil d'Administration de l'ANRU, de cette opération complémentaire de démolition de 132 LLS qui devra permettre de parachever la transformation et la diversification du secteur des Alagniers à Rillieux la Pape.

Le financement de cette opération de démolition est établi à hauteur de 4,5M € de subvention ANRU, calculé sur la base d'une assiette de cout plafonné à 45 000 € HT au logement et au taux de 80 %.

Le financement de la reconstitution de l'offre correspondante de 132 LLS hors site (79 PLAI et 53 PLUS) à hauteur de 0,9 M € de subventions, sans prêt, sera également à inscrire à la convention cadre métropolitaine.

La contractualisation de ces nouvelles opérations devra intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la réception de l'avis du CE.

Pour rappel, la date limite d'engagement des opérations étant fixée au 30 juin 2027, il conviendra d'établir pour les 3 bâtiments démolis, un dossier d'Intention de Démolir (DID) avant cette échéance.

Toujours à vos côtés !

Dynacité

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-15-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

A l'issue de cet exposé, Monsieur Pierre LURIN, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir étudier cette proposition et de faire part de leurs observations.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de valider la démolition des 132 logements locatifs sociaux prévus dans la clause de revoyure du projet NPNRU aux conditions indiquées par le Comité d'engagement de l'ANRU en date du 15 juillet 2025 et reçu le 29 septembre 2025 par nos services.
- **AUTORISENT** le Directeur Général de signer l'avenant n°2 à la convention ANRU de Rillieux Ville Nouvelle
- **AUTORISENT** le Directeur Général à réaliser l'ensemble des études et des dépenses liées à cette opération ainsi que le relogement et les frais s'y afférant
- **PRENNENT ACTE** que le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Toujours à vos côtés !

Dynacité
Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-15-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025
LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BFRODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : SAINT-FONS (69190) – DEMOLITION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS AU 2 RUE DES CLOCHETTES

Le Président expose :

Considérant les dispositions de l'article R421-18 du CCH et notamment les compétences propres du Directeur Général en matière contractuelle.

Par délibération en date du 27 octobre 2022, Dynacité a acquis auprès de la société CHANIE une maison édifée en 1963, avec jardin, située au « 2 rue des Clochettes » à SAINT-FONS (69190), sur la parcelle cadastrée section AI numéro 11,

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-16-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

d'une superficie de 2 423 m². Cet immeuble se compose de deux appartements distincts – un T4 de 120 m² de surface habitable au premier étage (R+1) et un T3 de 100 m² au deuxième étage (R+2) – ainsi que d'un hall, de deux pièces annexes et d'un garage.

À ce jour, un seul des deux logements est occupé, le second est vacant.

Conformément à la délibération précitée, il est prévu que ce bien immobilier soit démoli sous réserve de l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département conformément L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation. Cette opération s'inscrit dans une stratégie globale de requalification et de densification du site. La libération du terrain permettra la réalisation de 44 logements locatifs intermédiaires, répondant aux besoins identifiés du territoire et s'inscrivant pleinement dans la stratégie patrimoniale de Dynacité.

Afin de permettre la réalisation du projet, le tènement immobilier doit être libre de tout occupant.

La présente délibération a pour objet de permettre l'arrêt de la mise en location du logement vacant et d'engager la mission de maîtrise d'œuvre sociale relogement, intégrant la rencontre avec les locataires, le recensement des besoins et souhaits de relogement ainsi que la recherche d'offres adaptées à la situation.

Aussi, je vous demande de bien vouloir étudier la présente question et me faire part de vos observations.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** de la démolition de l'immeuble situé « 2 rue des Clochettes » à SAINT-FONS (69190).
- **AUTORISENT** le Directeur Général à réaliser l'ensemble des études et des dépenses liées à cette opération ainsi que le relogement et les frais s'y afférant
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-16-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Reliez vos côtés !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : SAINT GENIS POUILLY (01630) - DEMOLITION DE 44 LOGEMENTS SITUÉS AUX 1, 2, 3, 4 ET 6 RUE VICTOR HUGO

Le Président expose :

Considérant la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour la démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux qui précise les conditions d'intervention de l'Etat ainsi que les modalités de mise en œuvre des opérations de démolition-reconstruction.

Dynacité est propriétaire d'un ensemble de 44 logements édifiés dans les années 1970 soit 16 logements sur le tènement nord et 28 sur le tènement sud situés 1, 2, 3, 4 et 6 Rue Victor Hugo à SAINT GENIS POUILLY (01630) sur les parcelles cadastrées section AR numéros 4,5,6 et 269 pour 9 726 m².

A ce jour, 36 logements sont occupés, les 8 autres sont vacants.

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-17-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Rejoignez-nous dès maintenant !

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale, Dynacité envisage la démolition de ces 2 bâtiments sous réserve que, conformément aux dispositions de l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département et celui de la commune d'implantation soient obtenus.

La démolition s'inscrit dans une politique de requalification du site. Le terrain libéré permettra la reconstruction de 96 logements collectifs neufs dont 37 logements sur le tènement nord et 59 logements sur le tènement sud.

Les financements envisagés pour ces logements sont 36 LLI / 32 PLUS / 22 PLAI / 6 PLS.

Aussi il convient d'arrêter la mise en location des logements vacants et de démarrer le relogement des locataires résidents. En préalable, des enquêtes seront réalisées auprès de chacun des foyers concernés, afin d'établir le plan et les conditions de relogement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir étudier la présente question et me faire part de vos observations.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDENT de la démolition des 44 logements répartis dans les 2 immeubles situés 1, 2, 3, 4 et 6 Rue Victor Hugo à SAINT GENIS POUILLY (01630),
- DECIDENT D'ACTER l'arrêt de la mise en location des logements vacants.
- AUTORISENT le Directeur Général à réaliser l'ensemble des études et des dépenses liées à cette opération ainsi que le relogement et les frais s'y afférant
- PRENNENT ACTE que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- DISENT qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-17-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Salut à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneui, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION SUR LA REALISATION DE PRETS LOCATIFS – OFFRE NOUVELLE

Le Président expose :

Considérant la délibération du 7 mai 2025, donnant délégation de compétence au Directeur Général Jean- Luc TRIOLLET en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités après de la Banque des Territoires sur la période du 18 juin 2025 à ce jour :

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-19-1-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

Relisez-vous vos côtés !

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1934	DECINES Avenue Roosevelt VEFA de 29 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	724 500 €	Livret A + 42 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	880 500 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	478 900 €	Livret A + 42 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	498 800 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	375 500 €	Livret A + 42 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	527 500 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	673 400 €	Livret A + 111 pdb
1937	MONTREAL LA CLUSE Rue du Jura VEFA de 43 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	840 800 €	Livret A + 38 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	2 760 000 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	313 800 €	Livret A + 42pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	930 500 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	88 400 €	Livret A + 38 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	163 200 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	141 500 €	Livret A + 111 pdb
1930	FERNEY ZAC Paimboeuf – Lot B33 VEFA de 17 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	578 600 €	Livret A + 25 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	530 500 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	430 200 €	Livret A + 25 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	303 900 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	87 100 €	Livret A + 25 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	28 000 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	73 900 €	Livret A + 111 pdb
1784	GEX Bellevue Acquisition amélioration de 12 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	243 300 €	Livret A + 28 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	483 700 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	112 900 €	Livret A + 28 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	178 100 €	Livret A - 40 pdb
1936	PEROUGES Chemin du coulis VEFA de 8 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	153 800 €	Livret A + 38 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	390 400 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	147 200 €	Livret A + 38 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	344 700 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	111 300 €	Livret A + 38 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	141 300 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	159 600 €	Livret A + 111 pdb
1927	SALLANCHES Rue du Général Montfort VEFA de 14 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	372 600 €	Livret A + 16 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	635 800 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	298 700 €	Livret A + 16 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	406 300 €	Livret A - 40 pdb
1939	THONON Rue des Allinges VEFA de 25 coll.	Prêt PLUS Foncier	60 ans	794 800 €	Livret A + 30 pdb
		Prêt PLUS Construction	40 ans	1 124 300 €	Livret A + 60 pdb
		Prêt PLAI Foncier	60 ans	465 000 €	Livret A + 30 pdb
		Prêt PLAI Construction	40 ans	657 700 €	Livret A - 40 pdb
		Prêt PLS Foncier	60 ans	109 700 €	Livret A + 30 pdb
		Prêt PLS Construction	40 ans	64 000 €	Livret A + 111 pdb
		Prêt PLS Complémentaire	40 ans	104 000 €	Livret A + 111 pdb
- Profil d'amortissement des prêts PLUS et PLAI : Échéances et intérêts prioritaires - Profil d'amortissement des prêts PLS: Amortissement prioritaire					

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20251022-19-1-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

Dynacité

LOGEMENT

- Taux de progressivité des échéances prêts PLUS : - 0,50 %
- Taux de progressivité des échéances prêts PLAI : 0 %
- Taux de progressivité des amortissements prêts PLS: 0 %
- Périodicité : Annuelle

Prêts réalisés auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1927	SALLANCHES Rue du Général Montfort VEFA de 2 coll.	Prêt PLS Foncier Prêt PLS Construction	50 ans 40 ans	126 200 € 214 100 €	Livret A + 111 pdb
- Préfinancement : 24 mois maximum - Périodicité : Trimestrielle - Échéances constantes - Garantie : sans garantie - Commission d'engagement : 0.03% du montant emprunté					

1895 – 400 1896-400	ORNEX « L'Orée du Chênes » Rue des Bougeries VEFA 72 coll.	Prêt PLI Foncier Prêt PLI Construction	50 ans 35 ans	9 059 700€ 11 940 300€	Livret A + 140 pdb
- Préfinancement : 24 mois maximum - Périodicité : Trimestrielle - Échéances constantes - Garantie : sans garantie - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté					

Prêts réalisés auprès de la Banque Postale :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1874	MEYZIEU 17 Rue Gambetta VEFA 30 coll.	Prêt vert	25 ans	6 200 000€	Livret A + 94 pdb
1853	ORNEX 1684 Route de Genève VEFA 9 coll.	Prêt vert	25 ans	3 300 000€	Livret A + 94 pdb

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20251022-19-1-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception en préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

- Préfinancement : Néant
- Périodicité : Semestrielle
- Échéances constantes
- Garantie : sans garantie
- Commission d'engagement : 0.08% du montant emprunté

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
1898	COLLONGES 113 rue de Îles VEFA 9 coll.	Prêt vert	25 ans	4 360 000€	Livret A + 94 pdb

- Préfinancement : Néant
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes
- Garantie : sans garantie
- Commission d'engagement : 0.08% du montant emprunté

Les contrats de prêts visés dans la présente information sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garanties que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE de ces Informations
- DISENT qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-19-1-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception préfecture : 30/10/2025

Toujours à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHERI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc TRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION SUR LA REALISATION DE PRETS LOCATIFS - REHABILITATIONS

Le Président expose :

Considérant la délibération du 7 mai 2025, donnant délégation de compétence au Directeur Général Jean-Luc TRIOLLET en matière de souscription d'emprunts, d'orientations en matière de placement de fonds, d'opérations utiles à la gestion de la dette et des opérations de gestion de trésorerie,

Les emprunts suivants ont été sollicités sur la période du 18 juin 2025 à ce jour :

Accusé de réception en préfecture
001-779306471-20251022-19-2-CA20251022-DE
Date de télétransmission : 30/10/2025
Date de réception en préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

Prêts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
121 Tr.24	OYONNAX Montaigne Lafayette Niemen	PAM	30 ans	4 800 000 €	Livret A + 60 pdb
127 Tr.38 et 128 Tr.111	RILLIEUX Alagnier Michelet Dumas Réhab. de 128 coll	PAM	25 ans	3 400 000 €	Livret A + 60 pdb

- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
 - Taux de progressivité des échéances : - 0 %
 - Périodicité : Annuelle

Prêts réalisés auprès de la Banque Postale :

N° programme	Opération	Financement	Durée	Montants sollicités	Index / Taux
519 520	BELLIGNAT Rue Louis Braille 100 logements	Prêt vert	25 ans	4 680 000 €	Livret A + 80 pdb
Divers Programmes	Financement des réhabilitations portées sur fonds propres	Prêt social	20 ans	22 000 000€	Livret A + 60 pdb

- Préfinancement : Néant
 - Périodicité : Semestrielle
 - Échéances constantes
 - Garantie : sans garantie
 - Commission d'engagement : 0.10% du montant emprunté

Les contrats de prêts visés dans la présente information sont conclus aux conditions normales du marché, tant en termes de durée, de garantie que de taux d'intérêt. Ces contrats sont ainsi considérés comme entrant dans les activités courantes d'un OPH. Il s'agit de conventions libres échappant au régime juridique des conventions réglementées.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE de ces informations
- DISENT qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération.

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN

Accusé de réception en préfecture
 001-779306471-20251022-19-2-CA20251022-DE
 Date de télétransmission : 30/10/2025
 Date de réception préfecture : 30/10/2025

à vos côtés !

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 octobre 2025

Présents : Monsieur Pierre LURIN, Président ; Madame Nathalie BARDE ; Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Jacques FÉLIU ; Madame Lyse-Anne GAIDON ; Monsieur Alain GÂTEAU ; Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-Yves HEDON ; Madame Michèle JAILLET ; Madame Marie-Danièle MUSEAU ; Madame Aurélie PETIT ; Monsieur Jean-Claude PERON ; Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS ; Monsieur Robert RABELLE ; Monsieur Daniel RAPHOZ ; Monsieur Vincent SCATTOLIN

Représentés : Madame Clotilde FOURNIER représentée par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Régis PETIT représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Madame Mireille FAIDUTTI représentée par Monsieur Christophe DESVIGNES ; Monsieur Fabrice CANET représenté par Monsieur PERON ; Monsieur Nicolas COTISSON représenté par Madame Josiane GAY ; Monsieur Jean-François DEBAT représenté par Monsieur Pierre LURIN ; Monsieur Fatih KAYGISIZ représenté par Monsieur Daniel FABRE ; Monsieur Christian LUCCHINI représenté par Monsieur Alain GÂTEAU

Excusés : Monsieur Alexandre VINCENTET ; Madame Sémia MENAI ; Madame Nassira MECHEIRI

Conformément à l'article R. 421-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), les deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés ; le quorum est atteint, soit 25 voix délibérantes (17 présents + 8 administrateurs représentés par pouvoir).

Il est procédé au vote conformément à l'article susvisé.

Participaient également : Madame Sophie PY-FOURES ; Monsieur Hocine TOUCHAL

Assistaient pour Dynacité : Monsieur Jean-Luc FRIOLLET, Directeur Général ; Madame Virginie CICLET, Directrice Financière ; Madame Alice Ligneul, Secrétaire Générale ; Monsieur Pascal POSÉ, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine ; Madame Émilie FORAY-BERODIER, référente Clientèle Attribution ; Madame Christelle MARMUSE, Directrice Juridique ; Madame Chrystèle VION, Assistante de Direction Générale et secrétaire de séance.

OBJET : Présentation des indicateurs clés du Dossier Individuel de Situation (DIS) 2023

Le Président expose :

Considérant que le Dossier Individuel de Situation (DIS) est un outil de suivi essentiel permettant de centraliser les données sociales et financières de l'organisme.

Les indicateurs présentés fournissent une photographie de la situation à fin 2023.

	DYNACITE	Médiane des OPH	OPH de + de 20000 logts (sans Paris)		Unité
			Moyenne	Médiane	
Vacance totale	6,4%	5,6%	6,0%	4,8%	En % des loyers
Impayés	2,7%	1,5%	1,7%	1,5%	En % des loyers
Masse salariale	897 €	907 €	985 €	1 011 €	Par logement
Dépenses d'investissement	4 089 €	2 366 €	2 850 €	2 866 €	Par logement
Trésorerie	1 015 €	3 323 €	3 181 €	2 528 €	Par logement
Autofinancement NET him	9,9%	8,8%	8,1%	7,3%	En % des produits
Résultat comptable	244 €	225 €	277 €	244 €	Par logement

Accusé de réception en préfecture

001-779306471-20251022-20-CA20251022-DE

Date de télétransmission : 30/10/2025

Date de réception en préfecture : 30/10/2025

préjoints à vos côtés !

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir été informés, prennent acte de ces informations.

- **PRENNENT ACTE** de ces Informations
- **PRENNENT ACTE** que Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation signera tous documents s'y rapportant et généralement fera le nécessaire, conformément à l'article R 421-18 du CCH relatif aux compétences propres des Directeurs Généraux.
- **DISENT** qu'il sera procédé au contrôle de légalité de la présente délibération

avec :

- 25 voix « pour »
- 0 voix « contre »
- 0 « abstention(s) »

Pour copie conforme,



Le Président de Dynacité,

Pierre LURIN